



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 101662

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les inquiétudes des intervenants extérieurs qui assurent l'enseignement des langues étrangères dans les écoles primaires. Ceux-ci craignent en effet que des restrictions budgétaires ne conduisent à des suppressions de poste et ne permettent plus d'assurer de façon satisfaisante cette sensibilisation. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer des éléments permettant de les rassurer.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de renforcement de la pratique des langues vivantes étrangères à l'école qui a été progressivement mis en oeuvre en 2008 et pour faire face à un vivier encore insuffisant d'enseignants titulaires qualifiés dont le concours de recrutement ne comprend une épreuve obligatoire de langue vivante que depuis la session 2006, des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ont été recrutés localement dans le premier degré parmi les locuteurs natifs, les diplômés en langues et les personnes ayant effectué des séjours de longue durée à l'étranger pour des vacations précises et pour des durées déterminées. Au fur et à mesure de la certification en langues des professeurs des écoles titulaires, les services déconcentrés de l'éducation nationale sont donc amenés à réduire l'utilisation de ces intervenants extérieurs. Le recours à ces recrutements ne se justifie en effet que lorsque les politiques académiques de développement de l'apprentissage des langues vivantes ou les spécificités locales en particulier dans les zones frontalières exigent des compétences dans des langues étrangères ou régionales qui ne seraient pas pratiquées par les professeurs des écoles en exercice.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101662

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2164

Réponse publiée le : 1er novembre 2011, page 11597